

**ARRETE N°10-2026
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX LOCAUX DE L'IEP DE GRENOBLE**

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 712-1 et suivants,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment ses articles 5, 12 et 12-2,

Considérant que le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques est responsable du maintien de l'ordre au sein de l'établissement et peut prendre toutes mesures nécessaires, adaptées et proportionnées à cette fin,

Considérant qu'à l'occasion des « journées de l'Ukraine » à Sciences Po Grenoble-UGA, se tiendra, le jeudi 12 février 2026, dans les locaux de l'établissement, une conférence exceptionnelle intitulée « Guerre en Ukraine : Quelles perspectives pour la paix et la sécurité ? », en présence de Jean-Noël Barrot, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées en vue de sécuriser cet événement et prévenir ainsi la survenance de troubles à l'ordre public dans les locaux de l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 12 février 2026, de 7h30 à 18h00, l'accès aux locaux de Sciences Po Grenoble – UGA se fera uniquement par l'entrée principale de l'établissement et par l'entrée dite « Diderot ».

Il sera strictement réservé, sur présentation d'un justificatif (carte étudiante ou professionnelle), aux personnels de l'IEP de Grenoble, aux étudiants, aux personnels de l'UMR PACTE, aux vacataires d'enseignement intervenant ce jour-là ainsi qu'à toute autre personne dûment autorisée par le Directeur.

Il sera subordonné à la présentation des sacs ouverts auprès des agents de l'établissement ou des préposés de la société OXYGONE SECURITE (n°SIRET : 844 787 556 00027) désignée par l'établissement pour assurer la sécurisation de l'événement. L'accès au bâtiment pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à ce contrôle visuel.

Article 2 : Un contrôle visuel des sacs avant l'entrée dans l'Amphithéâtre A (lieu de la conférence) par les agents de l'établissement ou les préposés de la société désignée par l'établissement est également institué le même jour entre 15h30 et 16h30. L'accès à la conférence pourra être refusée à toute personne refusant de se soumettre à ce contrôle visuel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du directeur ».

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 février 2026,

Pour le Directeur et par délégation,

Arnaud COEFFIER

Le directeur général des services adjoint